



Recommandation de la Commission fédérale de la consommation (CFC) du 29 mai 2018 relative à l'édition génomique / aux nouvelles méthodes de sélection végétale

Les besoins des consommateurs au centre des priorités

Conformément aux art. 9, al. 2, de la Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et 1 du Règlement de la CFC du 1^{er} février 1966, la CFC adresse au Conseil fédéral la présente recommandation.

RECOMMANDATION

Le constat

Au cours des dernières années, de nouvelles perspectives se sont profilées pour la biologie moléculaire, regroupées sous la dénomination d'« édition génomique ». Il est à présent facile, rapide et économique d'intervenir sur le patrimoine héréditaire. Ces nouvelles techniques sont d'ores et déjà appliquées, du moins à titre expérimental, en médecine humaine et dans le domaine de la sélection animale et végétale.

Il convient de distinguer parmi les procédés d'édition génomique entre les méthodes qui impliquent l'introduction de gènes étrangers à l'espèce et celles qui reposent sur l'introduction, l'excision ou la modification de gènes propres à l'espèce dans le génome. Lorsque le procédé n'implique que des gènes d'une même espèce, il s'avère impossible de déterminer a posteriori si l'on a affaire à une modification naturelle du patrimoine héréditaire ou à une technique d'édition génomique. Actuellement, les milieux politiques, scientifiques ainsi que les ONG ne parviennent pas à s'accorder quant à la question de savoir si les nouvelles méthodes d'obtention relèvent du génie génétique ou non.

Dans certains pays, la technique CRISPR-Cas, qui est une variante de l'édition génomique, n'est pas considérée comme un procédé de génie génétique. Dans ces pays, des projets de recherche sont déjà en cours, avec des expérimentations sur du blé, des pommes de terre, des tomates, du soja, du maïs et des bananes. La mutagenèse dirigée par oligonucléotides (ODM), un autre procédé d'édition du génome, est également jugée comme ne procédant pas du génie génétique notamment par les États-Unis et le Canada, pays dans lesquels le colza ODM est déjà cultivé.

Les premiers produits conçus à l'aide de méthodes d'édition génomique devraient être commercialisés aux États-Unis cette année encore. Ils ne tombent pas sous le coup de la réglementation en vigueur pour le génie génétique. Vu que l'on peut s'attendre à ce que ces produits ou les denrées alimentaires qui en sont issues soient importés en Suisse, la question revêt un caractère urgent.

Des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en revanche, considèrent que les techniques d'édition du génome participent du génie génétique et appliquent la loi en vigueur pour ces méthodes. Dans ces deux pays, les produits élaborés à partir de ces nouveaux procédés sont soumis à des contrôles de sécurité et étiquetés comme tels.

Recommandation de la CFC au Conseil fédéral

À la connaissance de la CFC, la Confédération élabore actuellement une proposition établissant s'il y a lieu de réglementer ces nouvelles méthodes en Suisse et, le cas échéant, les modalités de cette réglementation.

Il convient de noter qu'à ce jour, l'opinion publique est restée en marge du débat autour de l'édition génomique, qui s'est focalisé sur les domaines scientifiques et juridiques ; on ignore pour l'essentiel quelle est la position de la population suisse sur la question. La CFC recommande au Conseil fédéral ainsi qu'aux offices fédéraux compétents de prendre en compte les consommatrices et les consommateurs dans leur réflexion, car ce sont eux qui décideront en dernier lieu d'accepter ou non ces nouvelles méthodes.

La CFC considère qu'il relève du devoir des autorités fédérales de fournir aux consommatrices et consommateurs suffisamment d'informations objectives et compréhensibles concernant ces procédés ainsi que leurs bénéfices et leurs risques. L'automne dernier, une étude de l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) a montré que la population allemande manifestait à cet égard des réserves et qu'il existait un besoin d'information important. La CFC recommande que des études représentatives soient menées en Suisse également, afin de sonder l'opinion et les attentes des consommateurs.

La CFC souhaite par ailleurs être informée à temps des suites de la procédure relative à cette question.

Commission fédérale de la consommation (CFC)